

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Modification subventions pour sportifs individuels

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le règlement pour l'octroi de subventions aux sportifs individuels du 27 mai 2011, modifié par le Conseil communal le 1^{er} octobre 2013, date d'entrée en vigueur le 19 novembre 2013, ne peut plus répondre convenablement à l'accroissement des demandes de nos jeunes sportifs.

Cet état de fait implique malheureusement une diminution non négligeable de la subvention de chaque sportif.

En effet, la somme répartie aux divers sportifs qui concourent sur le plan national ou international, avec il faut le souligner de très bons résultats voire des titres, est devenue dérisoire.

De ce fait, la somme globale attribuée selon l'art. 10, alinéa 2, lettres d – b du règlement sur l'octroi de subventions, soit maximum CHF 10'000.00, n'est plus en adéquation avec la réalité.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

déclare :

modifier l'art. 10, alinéa 2, lettres d – b du règlement sur l'octroi de subventions pour sportifs individuels et de porter la somme à CHF 15'000.00.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Claude ANGELOZ – Vida AHMARI – Maria GAULIN
Conseillers municipaux

ALTERNATIVE POUR VERNIER

Vernier, le 17 septembre 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

relative à

Subvention pour sportifs individuels

Vu l'article 38 du règlement du Conseil municipal de Vernier ;

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'article 10, alinéa 2, lettres d – b du règlement du Conseil municipal de la Ville de Vernier relatif à l'octroi de subventions ;

sur proposition du groupe de l'ALTERNATIVE POUR VERNIER ;

le Conseil municipal

décide

- 1 de modifier l'art. 10, alinéa 2, lettres d – b du règlement sur l'octroi de subventions pour sportifs individuels ;
- 2 de porter la somme à CHF 15'000.00 ;
- 3 de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.